



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 95567

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le statut des éducateurs de jeunes enfants. En effet, le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 a réformé la formation des EJE afin de rendre le diplôme d'État accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Ce diplôme classé au niveau III conclut désormais une formation initiale comprenant 3 600 heures de formation, soit 3 années d'études post-baccalauréat, dans la stricte parité des autres professions du travail social du cadre des assistants socio-éducatifs. Cependant, le déroulement de carrière des EJE reste inférieur à celui des assistants socio-éducatifs. Ils n'ont accès ni au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs, ni à l'ensemble de la catégorie A. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que, dans la filière sociale, les déroulements de carrière des fonctionnaires de qualification bac + 3 soient identiques dans leurs statuts et leur avancement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95567

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5612